

---

**RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINS TAUX  
HORAIRES FACTURABLES PAR LE PERSONNEL  
DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 330-1**Résolution n° **2026-06-160**

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry, tenue le 22 juin 2026 à 11 h 00, à la Salle du Conseil Kilgour de la MRC de Beauharnois-Salaberry, située au 2, rue Ellice, à Beauharnois:

Sont présents : M. Miguel Lemieux, préfet et maire de Salaberry-de-Valleyfield  
M. Yves Daoust, préfet suppléant et maire de Saint-Louis-de-Gonzague  
M. Alain Dubuc, maire de Beauharnois  
M. Jean-François Gendron, maire de Saint-Stanislas-de-Kostka

Formant quorum, sous la présidence de M. Miguel Lemieux, préfet.

Sont absents : M. Martin Dumaresq, maire de Saint-Étienne-de-Beauharnois  
M. Lucien Thibault, maire de Saint-Urbain-Premier  
Mme Mélanie Lefort, mairesse de Sainte-Martine

**ATTENDU** que le *Règlement numéro 330 établissant la répartition des quotes-parts et les tarifications applicables pour l'exercice financier 2026 de la MRC de Beauharnois-Salaberry* est entré en vigueur le 3 décembre 2025, conformément à l'article 178 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de modifier le tableau de l'article 16 intitulé « Taux horaire facturable du personnel de la MRC », afin:

- d'établir le taux horaire facturable applicable aux services du spécialiste en technologies de l'information;
- de retirer certains postes qui ne figurent plus à l'organigramme de la MRC;

**ATTENDU** que préalablement à l'adoption du présent règlement, un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du Conseil des maires tenue le 17 juin 2026.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust  
Appuyé par M. Alain Dubuc  
Et unanimement résolu

Que le règlement portant le numéro 330-1 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

**Article 1**      **Modification – Taux horaire facturable du personnel de la MRC**

Le tableau de l'article 16 du *Règlement numéro 330 établissant la répartition des quotes-parts et les tarifications applicables pour l'exercice financier 2026 de la MRC de Beauharnois-Salaberry* est remplacé par le tableau suivant :

	<b>Taux horaire facturé / heure</b>
<b>Cadres</b>	
• Directeur/Conseiller-cadre	82 \$
• Gestionnaire de fonds	72 \$
• Gestionnaire de projets	72 \$
<b>Professionnels / Soutien</b>	
• Coordonnateur	66 \$
• Spécialiste en technologie de l'information	66 \$
• Conseiller	57 \$
• Technicien comptable	56 \$
• Agent / Adjoint administratif	56 \$
• Adjoint – Réception, soutien logistique et administratif	45 \$
<b>Géomatique</b>	
• Spécialiste géomatique	66 \$
• Technicien en géomatique	56 \$
• Service en géomatique (FRR-Volet IV)	46 \$
<b>Saisonniers / Employés contractuels</b>	
• Contremaître	56 \$
• Jardinier-paysagiste	43 \$
• Préposé au Parc régional	35 \$
• Chef d'équipe – Sécuri-Parc	31 \$
• Agent – Sécuri-Parc	28 \$

## **Article 2      Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

*(Document original signé)*

*(Document original signé)*

---

Miguel Lemieux  
Préfet

---

Linda Phaneuf, urb.  
Directrice générale et Greffière-trésorière

Avis de motion :	17 juin 2026
Dépôt du projet de règlement :	17 juin 2026
Adoption du règlement :	22 juin 2026
Publication de l'avis public d'entrée en vigueur :	25 juin 2026
Entrée en vigueur :	25 juin 2026